

# UN PIG ?

Programme d'Intérêt Général d'amélioration de l'habitat

## DES AIDES FINANCIÈRES ET UN ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE GRATUIT



Mandaté par Guingamp-Paimpol Agglomération, le CDHAT est à votre disposition pour :

### > Vous informer

sur l'ensemble des aides auxquelles vous pouvez prétendre en fonction de votre projet.

### > Établir un plan de financement prévisionnel

prenant en compte votre apport personnel, vos prêts éventuels et les subventions possibles.

### > Monter votre dossier

de demande de subvention et assurer son suivi.



# RENSEIGNEMENTS

## Permanences

### Guingamp

Le 1<sup>er</sup> jeudi du mois de 10h à 12h

Mairie - 1 rue du Champ au Roy

### Bégard

Le 4<sup>ème</sup> mardi du mois de 10h à 12h

Centre Médico Social - 1 rue du Dispensaire

### Belle-Isle-en-Terre

Le 3<sup>ème</sup> mardi du mois de 10h à 12h

Site de l'Agglomération de Belle-Isle-en-Terre

15 rue Crec'h Uguen

### Bourbriac

Le 1<sup>er</sup> jeudi du mois de 14h à 15h30

Site de l'Agglomération de Bourbriac

1 rue de Tournemine

### Callac

Le 2<sup>ème</sup> mardi du mois de 10h à 12h

Site de l'Agglomération de Callac

ZA de Kerguignou

### Paimpol - Plourivo

Le 2<sup>ème</sup> jeudi du mois de 13h30 à 16h30

Site de l'Agglomération de Paimpol

2 rue Lagadec - Plourivo

### Pontrieux

Le 2<sup>ème</sup> jeudi du mois de 11h à 12h30

Site de l'Agglomération de Pontrieux

Rue de Kérémarc'h

## Contact



02 96 01 51 91



# AMÉLIORATION DE L'HABITAT

## ÉNERGIE & ADAPTATION



Avec l'Agglo,  
bénéficiez d'aides  
pour vos travaux

CDHAT  
Parc d'activité de l'Arrivée  
2 rue François Jacob 22190 Plérin  
02 96 01 51 91

[www.guingamp-paimpol-agglo.bzh](http://www.guingamp-paimpol-agglo.bzh)

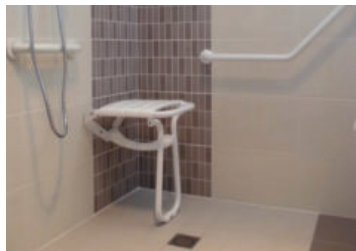


# C'est le moment de rénover votre logement

## > Des aides, pour qui ?

Ces aides s'adressent aux :

- Propriétaires occupants sous conditions de ressources
- Propriétaires bailleurs



**Toutes les communes de l'Agglomération sont concernées**

**Guingamp-Paimpol Agglomération**, a mis en place un Programme d'Intérêt Général (PIG) Énergie et Adaptation jusqu'en 2020.

Pour améliorer votre résidence principale ou pour rénover un logement locatif, des aides financières vous sont proposées par l'Anah (Agence nationale de l'habitat) à laquelle s'associent, sous certaines conditions l'Etat, le Département et l'Agglomération.

## > Conditions générales

- Logement de plus de 15 ans
- Logement occupé après travaux à titre de résidence principale pendant 6 ou 9 ans
- Travaux réalisés par des professionnels et non commencés avant le dépôt du dossier de demande de subventions

## PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

### Types de travaux éligibles aux aides

- Les travaux d'amélioration dans un logement dont prioritairement :
  - Les travaux d'adaptation pour le maintien au domicile (handicap ou vieillissement)
  - Les travaux permettant des économies d'énergie
- Les travaux lourds de réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé.

### Montant des aides

#### Subventions de base

**De 35 % à 50 %**

des dépenses subventionnables plafonnées à **20 000 € HT ou 50 000 € HT** selon la nature des travaux

### Aides complémentaires pour travaux en faveur d'économies d'énergie

#### Programme HABITER MIEUX

**Bien vous chauffer tout en réduisant votre facture !**

**Prime de 2 000 € maximum**

#### Conditions :

- Réaliser des travaux améliorant la performance énergétique de votre résidence principale d'au moins 25 %
- Ne pas dépasser les plafonds de ressources définis par l'Anah



- Ces aides sont cumulables avec :

- Le crédit d'impôt, l'éco-prêt à taux zéro
- Les caisses de retraite

## PROPRIÉTAIRES BAILLEURS

### Types de travaux éligibles aux aides

- Les travaux répondant à des situations d'insalubrité ou de dégradation ayant été diagnostiquées préalablement
- Les travaux permettant des économies d'énergie (gain énergétique supérieur à 35 %)

### Montant des aides

#### Subventions de base selon la nature des travaux

**De 20 % à 35 %**

des dépenses subventionnables plafonnées à **60 000 € HT ou 80 000 € HT par logement**

+

#### Programme HABITER MIEUX

**Prime 1 500 €** si les travaux concourent à un gain énergétique supérieur à 35 %

- L'octroi des aides aux travaux est conditionné à la signature d'une convention à loyer maîtrisé avec l'Anah qui fixe un certain nombre d'engagements à respecter sur les plafonds de loyer et le niveau de ressources des locataires.

- Ces aides sont cumulables avec :

- L'Eco-prêt à taux zéro
- Action Logement
- Déductions fiscales jusqu'à 85%

### VISITE ACCESSION

**VOUS ÊTES FUTUR ACQUÉREUR D'UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE OU D'UN BIEN DESTINÉ À LA LOCATION, LE CDHAT VOUS ACCOMPAGNE, SOUS CERTAINES CONDITIONS, DANS VOTRE PRISE DE DÉCISION EN RÉALISANT UN DIAGNOSTIC TECHNIQUE ET FINANCIER DU LOGEMENT.**